

Règlement Jeu SeLoger

ARTICLE I : SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Pressimo Online (et son site <https://vacances.seloger.com/>), Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 350 000 euros, dont le siège social est situé 65 rue Ordener 75880 Paris Cedex 18 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425 074 481 (ci-après l'« Annonceur »),

&

La société ADthletic Media - Société par actions simplifiée au capital de 33 334 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 790 095 533, dont le siège social est situé 11bis Rue Léopold Bellan 75002 Paris (ci-après le « Prestataire »).

Organisent en partenariat un jeu promotionnel et sans obligation d'achat (ci-après dénommé " l'Opération ") qui se déroule du 01 au 31 janvier 2019 et accessible sur l'url : <http://jeu.seloger.com/>

ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation à cette Opération gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires, de leurs sous-traitants, des salariés des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email) par phase de jeu. L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entrainera la nullité de la participation.

Pour participer à l'Opération, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Tout formulaire de jeu non validé et/ou incomplet et/ou illisible et/ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

ARTICLE III : PRINCIPE DU JEU

Etape 1 : Inscription

Les Participants doivent indiquer leur civilité, leur prénom, leur nom, leur email, date de naissance et code postal.

Etape 2 : Co-registration

Les Participants sont invités à indiquer s'ils souhaitent recevoir les offres des partenaires de l'Annonceur.

Etape 3 : Fin

Cette dernière étape du jeu confirme aux participants qu'ils participent bien au tirage au sort de l'Opération.

ARTICLE IV : DOTATIONS

Est mis en jeu dans la présente Opération :

- (1) une TV Sony full hd d'une valeur indicative de 284 €.

Les photographies, iconographies ou visuels représentant les gains sur le site de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE V : TIRAGE AU SORT ET RESULTATS

Le tirage au sort sera effectué par l'Annonceur parmi les joueurs correctement inscrits, et ce au plus tard le **15 février 2019**.

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant.

Le nom du gagnant sera disponible à l'adresse <http://jeu.seloger.com/gagnants-janvier-2019> à l'issue du tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15/02/2019.

Les données de l'Opération contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires feront foi pour la détermination du gagnant.

ARTICLE VI : INFORMATION ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse utilisée pour son inscription à l'Opération dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 28 février 2019.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont non cessibles.

Le nom du gagnant sera également publié sur le site de l'Opération aux urls spécifiées article V dans les mêmes délais.

Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort.

Pour valider et retirer son gain, les gagnants devront envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour leur inscription à gagnant@adthletic.com en y confirmant le nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales complètes avec une copie de sa carte d'identité en cours de validité.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Tout lot non réclamé avant le 15 mars 2019 sera annulé sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE VII : DROITS D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise le Prestataire et l'Annoncéur à utiliser son nom, prénom et photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Annoncéur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE VIII : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, le Prestataire remboursera les frais de connexion Internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

ADthletic Media
Jeu SeLogger.com
11bis Rue Léopold Bellan
75002 Paris

Au plus tard le 1^{er} février 2019, cachet de la poste faisant foi en joignant à leur demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète et/ou mal adressée et/ou erronée et/ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation (même e-mail), le Prestataire ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE IX : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité du Prestataire

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. Le Prestataire ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, le Prestataire ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

Le Prestataire exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données

En aucun cas le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

3) Préjudice

Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre le jeu s'il estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion

Le Prestataire se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE X : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage de l'Annonceur. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent notamment des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Afin d'exercer ces droits auprès de l'Annonceur, il conviendra d'écrire à l'adresse suivante :

PRESSIMMO ON LINE
65 rue Ordener
75880 Paris Cedex 18

Les informations nominatives concernant les internautes participants ayant expressément consenti à recevoir les offres des Partenaires de l'Annonceur sont destinées à l'usage des Partenaires de l'Annonceur pour être exploitées dans le cadre de leurs newsletters.

Pour exercer le droit d'opposition à ces newsletters, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter.

ARTICLE XI : REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers de Justice Castanie Talbot Castanie :

SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE
Etude d'Huissier de Justice
11 Boulevard Saint Jean
BP 624
60006 BEAUVAIS Cedex

Le règlement de l'Opération est adressé seulement par mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :

ADthletic Media
Jeu SeLogger
11bis rue Léopold Bellan
75002 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE XII : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE.

ARTICLE XIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET EXCLUSION

Le Prestataire peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Prestataire s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE XIV : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE XV : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent.